IICA/JIA/Res. 525 (XX-O/19)

31 octobre 2019 Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 525

ÉTATS FINANCIERS DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA) POUR LES EXERCICES 2017 ET 2018, RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET VINGT-QUATRIÈME ET VINGT-CINQUIÈME RAPPORTS DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA VÉRIFICATION (CRV)

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le CONSEIL), à sa Vingtième réunion ordinaire,

VU:

Les documents IICA/JIA/Doc. 398 (19), « États financiers de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) pour les exercices 2017 et 2018, et les rapports des commissaires aux comptes », et le document IICA/JIA/Doc. 399 (19), « Vingt-quatrième et Vingt-cinquième rapports du Comité de révision de la vérification (CRV) »,

CONSIDÉRANT:

Que le Comité exécutif, conformément aux dispositions des articles 3.c et 4.d de son Règlement intérieur, a examiné, lors de ses Trente-huitième et Trente-neuvième réunions ordinaires, les états financiers de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et les rapports des commissaires aux comptes correspondant aux exercices 2017 et 2018 et que, en conséquence, par les résolutions IICA/CE/Res. 634 (XXXVIII-O/18) et IICA/CE/Res. 647 (XXXIX-O/19), il a recommandé de soumettre les documents susmentionnés à la considération du Conseil;

Que, dans ses Vingt-quatrième et Vingt-cinquième rapports, le Comité de révision de la vérification (CRV) affirme avoir examiné les rapports des commissaires aux comptes et avoir déterminé que la Direction générale avait administré adéquatement les ressources financières de l'IICA, conformément aux règlements de l'Institut et aux normes de vérification comptable généralement acceptées ; et

Que le Comité exécutif, lors de ses Trente-huitième et Trente-neuvième réunions ordinaires, a décidé d'approuver les rapports susmentionnés en adoptant les résolutions IICA/CE/Res. 634 (XXXVIII-O/18) et IICA/CE/Res. 647 (XXXIX-O/19),

DÉCIDE:

- 1. D'approuver les états financiers de l'IICA pour les exercices 2017 et 2018, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.
- 2. D'adopter les Vingt-quatrième et Vingt-cinquième rapports du CRV.
- 3. D'exprimer aux membres du CRV la satisfaction et les remerciements des États membres pour le travail réalisé.